

BAREME 2020	RESPONSABILITE	PARTICIPATION	TOTAL	COTISATION	TOTAL
	CIVILE PROFESSIONNELLE	PREVOYANCE *	ASSURANCES	ORDRE	
INSCRITS					
1ère ANNEE	20 €	260 €	280 €	selon tranche de revenus	Selon tranche de revenus ci-dessous
2ème ANNEE	105 €	290 €	395 €	selon tranche de revenus	
3ème ANNEE	205 €	390 €	595 €	selon tranche de revenus	
4ème ANNEE	385 €	495 €	880 €	selon tranche de revenus	
5ème ANNEE	485 €	495 €	980 €	selon tranche de revenus	
PLUS DE 5 ANNEES D'INSCRIPTION					
21 - déficitaire à 0 €	835 €	495 €	1 330 €	0 €	1 330 €
1 - de 1 € à 8 750 €	835 €	495 €	1 330 €	0 €	1 330 €
2 - de 8 751 € à 17 500 €	835 €	495 €	1 330 €	0 €	1 330 €
3 - de 17 501 € à 26 250 €	835 €	495 €	1 330 €	0 €	1 330 €
4 - de 26 251 € à 35 000 €	835 €	495 €	1 330 €	156 €	1 486 €
5 - de 35 001 € à 48 125 €	835 €	495 €	1 330 €	241 €	1 571 €
6 - de 48 126 € à 65 625 €	835 €	495 €	1 330 €	371 €	1 701 €
7 - de 65 626 € à 83 125 €	835 €	495 €	1 330 €	542 €	1 872 €
8 - de 83 126 € à 100 625 €	835 €	495 €	1 330 €	734 €	2 064 €
9 - de 100 626 € à 118 125 €	835 €	495 €	1 330 €	954 €	2 284 €
10 - de 118 126 € à 140 000 €	835 €	495 €	1 330 €	1 219 €	2 549 €
11 - de 140 001 € à 166 250 €	835 €	495 €	1 330 €	1 558 €	2 888 €
12 - de 166 251 € à 192 500 €	835 €	495 €	1 330 €	1 955 €	3 285 €
13 - de 192 501 € à 218 750 €	835 €	495 €	1 330 €	2 391 €	3 721 €
14 - de 218 751 € à 245 000 €	835 €	495 €	1 330 €	2 865 €	4 195 €
15 - de 245 001 € à 275 625 €	835 €	495 €	1 330 €	3 404 €	4 734 €
16 - de 275 626 € à 310 625 €	835 €	495 €	1 330 €	3 834 €	5 164 €
17 - 310 626 € et plus	835 €	495 €	1 330 €	4 292 €	5 622 €
20 - Non déclarant				5 300 €	

Règles générales

La présence au Tableau le premier janvier rend les cotisations de l'année exigibles.

ARTICLE P.66 du RIBP. Chaque avocat doit, sous peine d'omission et de sanction disciplinaire, contribuer aux charges de l'Ordre en s'acquittant des cotisations dont le montant est fixé par le conseil de l'Ordre. Il doit également, sous les mêmes sanctions, s'acquitter de ses cotisations au CNB et de ses participations aux assurances collectives souscrites par l'Ordre.

La cotisation ordinaire est calculée en fonction du revenu de l'année précédente.

Pour les avocats résidents en France, il convient de prendre en compte les revenus professionnels de source française et autres revenus perçus en tant qu'associé, de source française ou étrangère.

Pour les avocats non-résidents fiscaux, il convient de prendre en compte les revenus professionnels déclarés et imposés en France.

Les cotisations RCP et prévoyance sont exigibles fin février.

En cas de non déclaration des revenus à l'Ordre, des frais administratifs de 50 € seront appliqués au moment de l'appel des cotisations ordinaires.

Cas particuliers

Cotisation des Bureaux Secondaires : 1200 Euros.

Cotisation ordinaire des avocats qui exercent à l'étranger sans revenu en France : 1 530 €.

(Les services financiers de l'Ordre peuvent accorder des aménagements pour tenir compte de la situation des avocats)

Inscription au tableau : 800 Euros. Réinscription: gratuité après moins de 2 ans, 400 Euros de 2 à 5 ans, 800 € après 5 ans.

* Les Avocats Salariés ne sont pas assujettis à la Prévoyance.

Cotisation timbre BRA: 16 €.